

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-051

DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 20

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 2

Michelle BROSSET
Christophe BEZIER (arrivée à 19h56)

EXPOSÉ

Il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du budget primitif pour différentes écritures :

Pour le budget principal :

COMPTES DEPENSES

Fonctionnement :

- Complément de crédits au compte 7391178 (dépenses au chapitre 014) pour un montant de + 4 993 €
- Complément de crédits au compte 6817 (dépenses chapitre 68) pour un montant de + 1 800 €
- Complément de crédits au compte 6541 (dépenses chapitre 65) pour un montant de + 1 €

Procès de délibération en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-051-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

- Complément de crédits au compte 673 (dépenses au chapitre 67) pour un montant de 140 €
- Virement du compte 022 (dépenses imprévues) – 6 934 €

Investissement :

- Complément de crédits au compte 13913 (dépenses au chapitre 040) pour un montant de 665 €
- Complément de crédits au compte 13916 (dépenses au chapitre 040) pour un montant de 2 500 €
- Diminution de crédits au compte 2031 (dépenses au chapitre 20) pour un montant de - 3 165 €

COMPTE DE RECETTES

- Complément de crédits au compte 777 (recettes chapitre 042) pour un montant de + 3 165 €
- Diminution de crédits au compte 7066 (dépenses au chapitre 70) pour un montant de - 3 165 €

La commission Administration Générale lors de sa séance du 04/10/2023 a émis un avis favorable sur les écritures d'amortissement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé le 16 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 04/10/2023

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2023 telle que présentée par Monsieur BOUCHER, soit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	4 993,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 993,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au com	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 165,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 165,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	3 165,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	3 165,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 934,00 €	6 934,00 €	3 165,00 €	3 165,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13913-020 : Départements	0,00 €	665,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916-020 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	3 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 165,00 €	3 165,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Responsable du SGC du Vignoble.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-052

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

La Trésorerie de Clisson a informé la commune qu'une recette de 2019, n'a pu être recouvrée vu son faible montant.

Cette recette concerne le budget assainissement pour 0,75 € existant en 2019. Le budget assainissement ayant été dissout depuis, les restes à recouvrer ont été réintégrés sur le budget principal.

Cette annulation entraine un mandatement au compte 6541.

La commission « Administration Générale » lors de la réunion du 04 octobre 2023 a émis un avis favorable à cette requête.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU proposition de Mme OLIVIER, trésorière, avant la mise en place du Service de Gestion Comptable du Vignoble,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-052-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 04/10/2023

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

Budget assainissement :

- Exercice 2019 : titre n° 123, d'un montant 1967.75 €

DIT que l'admission en non-valeur pour un montant partiel de ce titre de recette s'élève à 0,75 euros pour le budget principal.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Trésorier du SGC du Vignoble.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-052-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-053

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget est ainsi défini soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Commune de GORGES à compter du 1er janvier 2024.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances publiques du Service de Gestion Comptable du Vignoble en date du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 4 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes de la Commune de GORGES, à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire

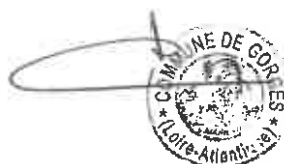


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



**Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023**

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-053-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-054

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Par délibération du 16 novembre 2023, la commune de Gorges a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Accusé de réception en préfecture
044-21400640-20231116-11-16-054-05
Date de réception préfecture: 22/11/2023

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de GORGES tel que présenté en annexe à la présente délibération, pour son budget principal et ses budgets annexes.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-054-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-055

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil Municipal n°17-09-065 du 28 septembre 2017, la commune de GORGES a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1er janvier 2018 pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif,

Considérant que, dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis). Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service que lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous sont inchangées :

- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 1000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Considérant que les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties.

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépense, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Néanmoins, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis par délibération du Conseil Municipal. En effet, pour toute nouvelle immobilisation acquise à compter du 1^{er} novembre ainsi que pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 3000 € avec une durée d'amortissement d'un an, l'amortissement démarrera à compter du 1^{er} janvier N+1.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024 un calcul de ces amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1000 € TTC) qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Les attributions de compensation d'investissement (article 2046) qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant.

POURsUit la neutralisation budgétaire des attributions de compensation d'investissement.

Fixe les durées d'amortissements comme indiqué en annexe, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte la règle dérogatoire à savoir : démarrage de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 pour tous les biens mandatés à partir du 1^{er} novembre et pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1 000 € avec une durée d'amortissement d'un an.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

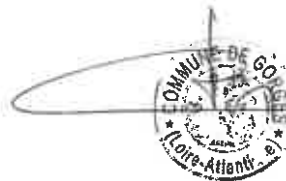
Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20231116-11-16-055-DE Date de réception préfecture : 22/11/2023
--

**Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023**

**Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire**



**Le président de séance
Didier MEYER
Maire**



**Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023**

**Le Maire
Didier MEYER**



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-056

FONGIBILITE DES CREDITS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-056-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

VU la délibération n° 11-16-056 du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Commune de GORGES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-056-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-057

**APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DES PROVISIONS SEMI-
BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce
- en cas de créances irrécouvrables (dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Reçu de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-057-DE
Date de dépôt en préfecture : 22/11/2023

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Commune de GORGES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-057-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-058

GARANTIE D'EMPRUNT – ATLANTIQUE HABITATION VILLA VINEA

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Dans le cadre de la construction de 4 logements sociaux sur le territoire de Gorges (Villa Vinéa), le bailleur social Atlantique Habitations sollicite la commune afin qu'elle se porte garante des emprunts souscrits pour le financement de ce projet d'habitat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Gorges accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 309862,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149192 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309862,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
du 24 novembre 2023 à 16h56
Date de réception en préfecture : 22/11/2023

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 149192 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir la construction de logements sociaux sur la commune de Gorges,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 309862,00 euros souscrit par l'emprunteur « ATLANTIQUE HABITATIONS SA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149192 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309 862,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-058-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-059

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de créer et supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de la nomination par promotion interne au 1^{er} novembre 2023 d'un agent sur un poste de catégorie A déjà existant au tableau des effectifs, il convient de supprimer le poste précédemment occupé, à savoir animateur principal 1^{ère} classe.

De même, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe aujourd'hui vacant au tableau des effectifs en un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Comité social territorial a été saisi pour donner son avis sur les modifications du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adoptés par le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

DECIDE de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Grade : animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-059-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-059-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-060

**RAPPORT SIVU PETITE ENFANCE : RAPPORT D'ACTIVITES DE
L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture en date du 15 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation au conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance,

ENTENDU la présentation de Mme PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires Enfance Jeunesse et Culture,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2022.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-061

**SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE « CLASSE DE NEIGE » -
ECOLE CLAIRE DORE GRASLIN**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

L'école publique a le projet d'organiser une classe transplantée du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2024 - à GOUAUX DE LARBOUST dans les Pyrénées. Cela concerne les classes de CM soit 83 élèves.

Les principaux objectifs de ce séjour :

- ✓ apprendre à vivre en collectivité et respecter les autres,
- ✓ découvrir le milieu montagnard,
- ✓ s'initier au ski alpin

Le coût réel est de 440 € par élève.

Lors de la réunion du 08 décembre 2021, les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » ont proposé d'attribuer pour ce type de projet émanant soit de l'école publique, soit de l'école privée le financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours, soit pour ce projet une enveloppe globale de 4.150€

044-214400640-20231116-11-16-061-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse » en date du 08 décembre 2021 d'attribuer pour ce type de projet émanant soit de l'école publique, soit de l'école privée le financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours, soit pour ce projet une enveloppe globale de 4 150€.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention pour les classes transplantées

ENTENDU le rapport de Madame Séverine PROTOIS MENU,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour ce type de projet émanant soit de l'école publique, soit de l'école privée le principe de financement suivant : 10€/jour/enfant plafonné à 5 jours,

DECIDE d'attribuer en conséquence pour ce projet de l'école publique une enveloppe globale de 4 150€.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le directeur de l'école publique

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 3

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

**Le Maire
Didier MEYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-061-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-061-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 11-16-062

COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOURVERNANCE DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DU STRADDET

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat.

Élaboré par la Région, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long terme en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires et de désenclavement des territoires ruraux,
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- d'habitat,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises (y compris de développement et de localisation des constructions logistiques),
- de développement et de localisation des constructions logistiques,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération (y compris sur les installations de production de biogaz),

- de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET définit aussi la stratégie régionale en matière aéroportuaire. Il dispose également d'outils spécifiques pour les territoires littoraux et peut, sous certaines conditions, fixer des objectifs dans d'autres domaines.

Il fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ses objectifs. Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence ([SRCE](#)), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat ([SRCAE](#))

Il s'impose (entre autres) à plusieurs autres documents de planification : plans de mobilité (PDM), plans climat air énergie territoriaux ([PCAET](#)), chartes de parcs naturels régionaux ([PNR](#)), schémas de cohérence territoriale ([SCoT](#))

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 20 juillet 2023 instaurant notamment la mise en place d'une conférence régionale de gouvernance dans le cadre de l'évolution du SRADDET,

Enregistré à la Préfecture de la Région de la Nouvelle-Aquitaine
044-214400640-20231116-11-16-062-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

VU la proposition de la Présidente de région,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Pays de la Loire.

Pour : 18 Contre : 3 Abstention : 5

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire

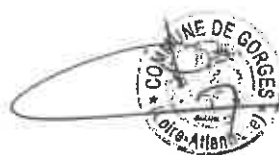


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-062-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-063

ADHESION TE44 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

La Commune est adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

La collectivité peut transférer sa compétence « investissement et maintenance des installations d'éclairage public » à TE44, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

Ce transfert de compétence au profit de TE44 présenterait les avantages suivants pour notre Commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,

- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

TE44 propose trois niveaux d'interventions, au choix de la Commune, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

La Commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer la maintenance de l'éclairage public à TE44 sur la base du niveau 2.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 et notamment son article 4-2-2,

VU la délibération n°2020-79 du Comité syndical de TE44 en date 03 décembre 2020, relatif à la détermination des contributions des collectivités pour la compétence « Maintenance de l'Eclairage public »,

VU la délibération n° 11-16-063 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public) TE44,

CONSIDERANT que la Commune est adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que la collectivité peut transférer sa compétence « investissement et maintenance des installations d'éclairage public » à TE44, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence au profit de TE44 présenterait les avantages suivants pour notre Commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-000000000-11-16-063
Date de réception préfecture : 22/11/2023

- ☞ Le bénéfice d'une expertise technique.

CONSIDERANT que TE44 propose trois niveaux d'interventions, au choix de la Commune, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

CONSIDERANT que la Commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

CONSIDERANT qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la Collectivité s'élèvera à 27 768.92 € net de taxes. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- Du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre Commune
- Du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical de TE44

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à TE44 la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public »,

DECIDE d'opter pour le niveau de maintenance 2,

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune

DECIDE que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



**Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023**

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-064

CONVENTION POLLENIZ

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, propose aux collectivités de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune dans le cadre du dispositif VESP'ACTION, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.

Le dispositif prévoit que POLLENIZ :

- Assure la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.
- Coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation pouvant être proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu'elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire (1). POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives.
- S'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.
- Assure la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventions, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies, un forfait de 325 € sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la convention.

La convention permet à la commune de bénéficier d'un prix négocié par POLLENIZ avec les prestataires intervenant sur le territoire. Elle doit prévoir le taux de participation de la commune.

Le maire propose au conseil de prendre en charge ces frais à 100%.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

VALIDE les termes de la convention de partenariat avec l'organisme POLLENIZ,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,

DECIDE que la commune prendra en charge les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques à 100%.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-064-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



**Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023**

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-064-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
Délibération n° 11-16-065

STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Gaëlle DOUILLARD, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

Absents représentés : 5

Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Raymonde NEAU
Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Hélène BRAUD

Excusés : 1

Michelle BROSSET

EXPOSÉ

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec la Société CHIENS CHATS ET COMPAGNIE.

La municipalité s'est rapprochée de la Société CHIENS CHATS ET COMPAGNIE en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Cette association loi 1901 permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention permettant la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, avec la Société CHIENS CHATS ET COMPAGNIE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-22 à L. 211-27, L. 212-10, L. 214-3 et R. 211-11 et R. 211-12 ;

VU le règlement sanitaire départemental de Loire Atlantique ;

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, passée entre la commune et la Société CHIENS CHATS ET COMPAGNIE

AUTORISE le maire à signer ladite convention entre la commune et la Société CHIENS CHATS ET COMPAGNIE

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance
François SORIN
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 22 novembre 2023 et reçue en préfecture le 22 novembre 2023

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20231116-11-16-065-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2023